

Procès verbal de l'Assemblée générale constitutive

L'an deux mille quinze,
Et le dix-sept décembre à douze heures trente,

Les personnes suivantes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association. Sont ainsi présents :

GUILLOSSOU Michèle, 6 avenue de la Devinière 44000 Nantes
BALLEREAU Françoise, 15 rue Claude Monet 44100 Nantes
PERROUIN VERBE Brigitte, 15 rue des Harengs 44230 St Sébastien /Loire
RICOT Jacques, 19 allée des Passereaux 44980 Ste Luce/Loire
HAMONIC Philippe, 21 rue Alfred Riom 44100 Nantes
JEANTEUR Magali, 81 rue Gaston Turpin 44000 Nantes

GUILLOSSOU Michèle est nommée présidente de séance
BALLEREAU Françoise est nommée secrétaire de séance

Michèle Guillossou est désignée par les membres de l'assemblée pour en assurer la présidence.
Une secrétaire de séance est également nommée en la personne de Françoise Ballereau.

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Choix du nom, de l'adresse et de l'objet de l'association
Lecture des statuts et approbation
Élection des dirigeants
Désignation des personnes habilitées à gérer le compte en Banque
Vote du montant de la cotisation
Questions diverses

Le président de séance met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

Première délibération

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dénommée ÉTHIQUE HANDICAP ET SOCIÉTÉ
dont le siège est à : 6 avenue de la Devinière 44 000 Nantes
et dont l'objet est l'organisation de la réflexion sur la question du rapport entre l'éthique, le handicap et la société, en offrant au public de Nantes et de son espace métropolitain, voire régional et/ou national, intéressé par ce sujet, la possibilité de bénéficier des réflexions et des débats qui animent les professionnels de la santé, des sciences humaines et l'ensemble des citoyens.

Deuxième délibération

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe au présent procès verbal.

Troisième délibération

Le président de séance rappelle que, conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés, le conseil d'administration est composé de huit membres au moins désignés par l'assemblée générale. Il sollicite et recueille les candidatures en vue de composer ce conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée désignent en qualité d'administrateurs de l'association pour une année les personnes suivantes :

Présidente : Michèle Guillossou

Vices-président(e)s : Françoise Ballereau, Brigitte Perrouin-Verbe, Jacques Ricot Trésorière : Magali Jeanteur, Trésorier adjoint : Marc Le Fort

Secrétaire : Jacqueline Touminet, Secrétaire adjoint : Philippe Hamonic

Lesdits membres composent le bureau de l'association.

Seront également et éventuellement élues ultérieurement au conseil d'administration, en plus des dirigeants ci-dessus, les personnes qui auront le titre d'administrateurs simples.

Les administrateurs déclarent tous n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième délibération

L'Assemblée Générale constitutive donne pouvoir à Guillossou Michèle et Ballereau Françoise aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au Journal Officiel). Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième délibération

Le montant de la cotisation est fixé à dix euros pour les Membres actifs.

Les Membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'Association sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs versent un droit d'entrée de 500 € et une cotisation annuelle de 50 € fixée par l'assemblée générale. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nantes Le 17 décembre 2015

La Présidente de séance
Michèle Guillossou

La Secrétaire de séance
Françoise Ballereau

